

SYNTHÈSE DU MARCHÉ PRÉVOYANCE 2027

Note d'information sur les garanties collectives et le barème des taux de cotisation

1. Présentation et Modalités Générales

Dans le cadre de la réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) et en application des dispositions du Code général de la fonction publique (CGFP), le **Centre de Gestion des Hautes-Alpes (CDG 05)** a mis en place un marché groupé de prévoyance collective au bénéfice des collectivités et établissements publics du département.

- **Date de prise d'effet** : 1er janvier 2027, pour une durée de 6 ans
- **Caractère du contrat** : Contrat à adhésion obligatoire
- **Niveau de couverture socle** : Maintien de salaire garanti à **90 % du revenu net** pour l'incapacité et l'invalidité.

2. Garanties Minimales de Base (Socle Obligatoire)

Garantie	Événement couvert & Bénéficiaires	Conditions de versement	Niveau de prestation
Incapacité temporaire de travail	Arrêt de travail consécutif à une maladie ou un accident de la vie privée. Extension aux accidents du travail / maladies professionnelles pour les agents affiliés à l'IRCANTEC. Inclus : Temps partiel pour motif thérapeutique.	Versé à compter du passage à demi-traitement pour les fonctionnaires, ou après une franchise de 3 jours pour les agents contractuels.	90 % du revenu net
Invalidité permanente	Versement d'une rente mensuelle aux Assurés reconnus en état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle ou contractée en service)	Agents CNRACL : quel que soit le taux d'invalidité. Autres agents : invalidité vie privée (2e/3e catégorie) ou IPP professionnelle ≥ 66 %.	90 % du revenu net

3. Garanties Optionnelles (Art. L827-6 du CGFP)

Garantie optionnelle	Description & Périmètre de couverture	Prestation garantie
Complément Incapacité (Régime Indemnitaire)	Versement d' indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie.	90 % du revenu net
Perte de Retraite (CNRACL)	Versement d'un capital pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL.	50 % du PMSS par année d'invalidité
Décès toutes causes /PTIA	Versement d'un capital , consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie	100 % du revenu annuel brut

4. Barème des Taux de Cotisation TTC

Les taux de cotisation appliqués sur la masse salariale/traitement brut des agents sont structurés selon la taille de la collectivité employeur :

Garanties	Taux TTC (Collectivités ≤ 300 agents)	Taux TTC (Collectivités ≥ 301 agents)
Garanties de base (Obligatoires)		
Incapacité temporaire + Invalidité permanente	1,89 %	1,19 %
Garanties optionnelles (Facultatives)		
Complément Incapacité (RI en CLM / CLD / CGM plein traitement)	0,20 %	0,09 %
Perte de retraite (Agents CNRACL)	0,76 %	0,32 %
Décès toutes causes /PTIA	0,29 %	0,29 %

Participation employeur : La participation financière de l'employeur territorial est obligatoire au titre des garanties obligatoires à hauteur de 50% de la cotisation de l'agent.

Pour toute précision complémentaire, contactez le service assurance du CDG 05 à l'adresse : assurances@cdg05.fr ou au **04.92.53.23.54**.